



*Centre Communal d'Action Sociale*

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 31/01/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 15 Présents : 9 Absent excusé et représenté : 1 Absent excusé : 1 Absents : 4 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 07 février, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Nadine BOST-JAAS.</p> <p><b>Absent excusé représenté</b> : M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p><b>Absent excusé</b> : M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p><b>Absents</b> : M. Foster ABU, M. Jean-Claude LOUCHART, Mme Lolita AMONLES, Mme Micheline LOGETTE.</p>
<p><b>03/ OBJET</b> : <b>PROVISION POUR</b> <b>DEPRECIATION DES</b> <b>CREANCES</b> <b>DOUTEUSES</b> A <b>COMPTER DU 1<sup>ER</sup></b> <b>JANVIER 2024</b></p>	<p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1,</p> <p><b>VU</b> que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,</p> <p><b>VU</b> que d'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente,</p> <p><b>VU</b> que le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».</p>

**CONSIDERANT** que la méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%

**CONSIDERANT** que le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2016 à 2023 est de 400,00 € dont une provision régularisée en 2016 de 150,00 €, soit un solde des provisions du compte « 6817 » à 250,00 €,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

**DECIDE** de constituer une provision de 700,00 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

**DECIDE** d'inscrire une reprise de la provision pour 700,00 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par délibération ;

**S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Sous-préfecture de Torcy, le

120224

publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 février 2024

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.